

# Comment participer à l'approche réciproque en éducation – Feuille de renseignements à l'intention des parents, des tuteurs et des élèves

Grâce à l'approche réciproque en éducation, l'Ontario aide les élèves des Premières Nations à atteindre leurs objectifs en éducation. Cette approche est centrée sur les besoins de l'élève : elle permet aux élèves des Premières Nations de choisir l'école qui répond le mieux à leurs besoins d'apprentissage.

L'approche réciproque en éducation contribuera à changer le paysage éducatif des élèves des Premières Nations et de leur famille, car elle améliorera l'accès à l'éducation, éliminera les obstacles et renforcera le choix des parents des Premières Nations dont les enfants passent d'un système d'éducation à un autre en Ontario. Cette approche a été conçue en partenariat avec les Premières Nations et les conseils scolaires et entre en vigueur le **1<sup>er</sup> septembre 2019**.

Selon cette approche, sous certaines conditions, les élèves bénéficient de plusieurs options en matière d'éducation :

- Les élèves des Premières Nations qui vivent dans une réserve peuvent fréquenter une école d'un conseil scolaire.
- Les élèves qui seraient normalement admissibles dans une école d'un conseil scolaire peuvent fréquenter une école administrée par une Première Nation ou par le gouvernement fédéral (« école administrée par une Première Nation »), s'ils satisfont aux politiques d'admission de cette école.

## Renseignements importants pour participer à l'approche réciproque en éducation

Voici la marche à suivre pour qu'un élève puisse fréquenter une école administrée par une Première Nation ou une école d'un conseil scolaire :

1. Remplir le formulaire d'avis.
  - Certaines parties de ce formulaire doivent être remplies par la bande, le conseil tribal, l'administration scolaire ou le gouvernement fédéral.
  - Ce formulaire doit être présenté au bureau de l'école locale du conseil scolaire.
  - Les formulaires peuvent être téléchargés à [www.edu.gov.on.ca/fre/autochtones](http://www.edu.gov.on.ca/fre/autochtones).
2. L'élève doit être inscrit à une école d'un conseil scolaire même s'il souhaite fréquenter une école administrée par une Première Nation.
  - L'élève devrait avoir le droit d'être inscrit à l'école locale du conseil scolaire, même si par le passé ce n'était pas le cas. Il faudra indiquer aux administrateurs scolaires que l'inscription de l'élève est aux fins de sa participation à l'approche réciproque en éducation.
  - Les écoles administrées par une Première Nation établissent leurs propres politiques d'admission. Il faut donc communiquer avec l'école choisie pour connaître ses conditions d'admission.

Le formulaire d'avis doit être rempli par :

- le parent ou le tuteur
- ou l'élève (ayant 18 ans ou plus, ou ayant 16 ou 17 ans et s'étant soustrait à l'autorité parentale)

et

- le conseil de bande, le conseil tribal, l'administration scolaire ou le gouvernement fédéral, selon le cas.

# Étapes à suivre pour participer à l'approche réciproque en éducation

## Élève des Premières Nations vivant dans une réserve et souhaitant fréquenter une école d'un conseil scolaire

**Étape 1 :** Prendre contact avec le conseil de bande, le conseil tribal ou l'administration scolaire.

- ✓ Le formulaire d'avis doit être dûment rempli. Certaines parties doivent être remplies par le parent, le tuteur ou l'élève **et** le conseil de bande, le conseil tribal, l'administration scolaire compétente ou le gouvernement fédéral.
- ✓ Déposer le formulaire dûment rempli à l'école locale du conseil scolaire que l'élève souhaite fréquenter et obtenir une confirmation de réception.

**Étape 2 :** Procéder à l'inscription à l'école du conseil scolaire.

- ✓ Communiquer avec l'école du conseil scolaire que l'élève souhaite fréquenter pour connaître les conditions d'inscription.
- ✓ Indiquer aux administrateurs scolaires que l'inscription de l'élève est aux fins de sa participation à l'approche réciproque en éducation.
- ✓ Apporter une copie du [formulaire d'avis](#) dûment rempli.

**Une fois ces étapes terminées, l'élève pourra fréquenter l'école choisie.**

## Élève souhaitant fréquenter une école administrée par une Première Nation

**Étape 1 :** Prendre contact avec l'organisation dont relève l'école administrée par une Première Nation que l'élève souhaite fréquenter.

- ✓ Communiquer avec l'école administrée par une Première Nation pour connaître ses politiques d'admission.
- ✓ Veiller à ce que le formulaire d'avis soit dûment rempli. Le parent, le tuteur ou l'élève **et** le conseil de bande, le conseil tribal, l'administration scolaire compétente ou le gouvernement fédéral (c.-à-d. l'organisation qui administre l'école) doivent remplir ce formulaire.
- ✓ Déposer le formulaire rempli à l'école du conseil scolaire que l'élève fréquente actuellement. Si l'élève n'est pas inscrit à une école, déposer le formulaire rempli à une école d'un conseil scolaire de la zone de recrutement correspondant au domicile de l'élève. Obtenir une confirmation de réception.
- ✓ Si l'élève ne fréquente pas actuellement une école d'un conseil scolaire, passer à l'étape 2.

**Étape 2 :** Procéder à l'inscription de l'élève à une école locale du conseil scolaire.

- ✓ Si l'élève n'est pas inscrit à l'école du conseil scolaire où le formulaire a été déposé, communiquer avec cette école pour connaître les conditions d'inscription et les documents à présenter (p. ex. preuve d'âge, d'adresse, de nationalité ou de statut de résident).
- ✓ Indiquer aux administrateurs scolaires que l'inscription de l'élève est aux fins de participation à l'approche réciproque en éducation.
- ✓ Apporter une copie du [formulaire d'avis](#) dûment rempli.

**Une fois ces étapes terminées, l'élève pourra fréquenter l'école choisie.**

### Renseignements supplémentaires :

- Si des services additionnels sont nécessaires, le conseil scolaire et l'école administrée par une Première Nation, la bande, le conseil de bande ou le conseil tribal, selon le cas, peuvent négocier une entente.
- Pour se procurer le formulaire d'avis, il est possible de le télécharger à partir du lien fourni ou de l'obtenir auprès du conseil scolaire local ou du Bureau de l'éducation autochtone du ministère de l'Éducation en composant le 416 305-6986.
- Pour en savoir plus sur l'approche réciproque en éducation, visitez : [www.edu.gov.on.ca/fre/autochtones](http://www.edu.gov.on.ca/fre/autochtones)